

TRAITEMENT DES ÉLUS - VILLE DE QUÉBEC

ANNÉE 2020

	Rémunération de base	Maj. imposable alloc. Dépenses
Maire	162 658 \$	8 248 \$
Conseiller et conseillère	68 243 \$	4 635 \$
Vice-président, vice-présidente du comité exécutif à temps plein	122 194 \$	7 042 \$
Vice-président, vice-présidente du comité exécutif à temps partiel	86 227 \$	5 853 \$
Membre du comité exécutif à temps plein	104 210 \$	6 924 \$
Membre du comité exécutif à temps partiel	77 236 \$	4 921 \$
Conseiller associé au comité exécutif	86 227 \$	5 853 \$
Chef de l'opposition à temps plein	104 210 \$	6 924 \$
Chef de l'opposition à temps partiel	77 236 \$	4 921 \$
Président, présidente du conseil de ville à temps plein	86 227 \$	5 853 \$
Vice-président, vice-présidente du conseil de ville	68 243 \$	4 635 \$
Président, présidente d'arrondissement à temps plein	104 210 \$	6 924 \$
Président, présidente d'arrondissement à temps partiel	77 236 \$	4 921 \$
Président, présidente du RTC	104 210 \$	6 924 \$
Vice-président, vice-présidente du RTC	68 243 \$	4 635 \$
Président, présidente de la commission d'urbanisme	86 227 \$	5 853 \$
Membre de la commission d'urbanisme	77 236 \$	4 921 \$
Maire suppléant	86 227 \$	5 853 \$

Allocation de dépenses

Les membres du conseil de ville reçoivent une allocation de dépenses égale à 50% de leur rémunération, jusqu'à concurrence d'un maximum de 17 044 \$ pour l'année 2020

Rémunération annuelle remboursée par le Réseau de transport de la Capitale ⁽¹⁾

Rémunération à titre de président, présidente du conseil	35 967 \$	2 289 \$
Rémunération à titre de vice-président, vice-présidente du conseil	0 \$	
Rémunération à titre de membre du conseil	0 \$	

(1) Selon RVQ 1593 (novembre 2009)

Rémunération annuelle remboursée par la Communauté métropolitaine de Québec ⁽¹⁾

Rémunération annuelle de base sans allocation de dépenses	8 995 \$
Rémunération à titre de président, présidente du conseil	6 746 \$
Rémunération à titre de membre du comité exécutif	6 746 \$
Rémunération à titre de membre du conseil	6 746 \$
Allocations versées à titre de dépenses pour les élus, élues de la Ville de Québec	2 249 \$

(1) Information fournie par la CMQ - Règlement no 2018-87, le 22 février 2018